



FFRXIII Administration
46 Route Minervoise
11000 Carcassonne



04 68 77 32 29
direction.administrative@ffr13.fr

FFRXIII Paris
30 rue de l'Échiquier
75010 Paris



01 75 44 97 57
01 48 00 07 02
contact@ffr13.fr

N°207/FA/MG/2019

Paris, le 12 octobre 2018

Compte-rendu du Comité Directeur

du 06 octobre 2018 à Carcassonne de 9h30 à 16h30

Présents : Marc Palanques, Xavier Fabre, Fabienne Albert, Nadine Escande, Daniel Guinguet, Jérôme Rougé, Marie Maignot, Régis Osmont, Jacques Jorda, Eric Vergniol, Philippe Arcens.

Les excusés représentés :

Jean-Christophe Vergeynst (procuration à Jacques Jorda), Mathieu Khédimi (procuration à Fabienne Albert), Valérie Dumontet (Procuration à Marie Maignot), Xavier Vasson (procuration à Xavier Fabre), Michel Jourdan (procuration à Eric Vergniol), Georges Raillon (procuration à Jérôme Rougé), Romain Bouniol (procuration à Marc Palanques)

Excusés : Laurent Moreno, Christian Valéro, Christophe Ruidavets, Vincent Blériot,

Absents : Lacoste Delphine.

Le corum est atteint.

Invités : Mr Oliver commissaire aux comptes, Mr Camel Francis Président de Carcassonne XIII.

Secrétaire de séance : Anne Lheuillet

1/ Vote du PV du CODIR du 15.09.18

Contre : Osmont

Pour : 17 membres

Le PV est validé.

2/ Promesse de vente terrain national d'entraînement avec proposition synallagmatique et pièces annexes

Suite à la présentation de Me Broc le 15 septembre 2018 de la proposition synallagmatique de vente du terrain du futur centre national d'entraînement, le CODIR a légitimé le président à continuer de travailler à la faisabilité de ce projet.

La décision de signer cette promesse synallagmatique de vente sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale lors du prochain congrès de la FFR XIII.



FFRXIII Administration
46 Route Minervoise
11000 Carcassonne



04 68 77 32 29
direction.administrative@ffr13.fr

FFRXIII Paris
30 rue de l'Échiquier
75010 Paris



01 75 44 97 57
01 48 00 07 02
contact@ffr13.fr

Le CODIR valide à l'unanimité des membres présents et représentés le fait que le Président avance sur le projet.

3/ Arrêté des comptes de la FFR XIII pour l'Assemblée Générale financière

La trésorière de la FFR XIII, Marie Maignot présente les comptes faisant ressortir un résultat excédentaire de 435 038 €.

Elle fait un rappel des événements significatifs de la saison 2017-2018

Coupe du monde fauteuil

Coupe du monde Australie

La mise en place d'un partenariat avec Little Marcel

La mise en place d'un partenariat avec la Mairie du Barcarès.

Elle présente ensuite les principaux postes de recettes et de frais, ainsi que le bilan actif et passif.

Le commissaire aux comptes Mr Oliver, dûment convoqué par la Fédération, est venu préciser ses missions aux membres du comité directeur.

Il explique qu'il a passé avec son associé, une semaine à la Fédération, afin de réaliser ses contrôles sur pièces de la comptabilité.

Il confirme que la Fédération était bien en cessation de paiement en juillet 2016, raison pour laquelle il avait déclenché la phase 1 de la procédure d'alerte.

Il a également précisé que compte tenu des actions mises en place par la FFR XIII pour redresser la situation économique de la Fédération, il a stoppé la procédure d'alerte.

Le commissaire aux comptes souligne un résultat d'exploitation et une capacité d'autofinancement largement positifs.

L'actif circulant s'élevant à 974 470 €, les fonds associatifs à 950 000 € au lieu de 160 000 € l'année dernière pour une amélioration du fond de roulement de 350 000 €.

Le commissaire aux comptes conclue en donnant son opinion de certification sans réserve des comptes arrêtés au 30 juin 2018.

Mr Osmont intervient, indiquant qu'il a été questionné par certains clubs, qu'il a refusé de nommer, sur la possibilité de consulter les comptes de la Fédération. Les membres du CODIR présents ont fait par de leur incompréhension devant cette demande puisque deux commissaires aux comptes assermentés et indépendants ont travaillé une semaine durant à la Fédération à l'analyse de toutes les pièces comptables.



FFRXIII Administration
46 Route Minervoise
11000 Carcassonne



04 68 77 32 29
direction.administrative@ffr13.fr

FFRXIII Paris
30 rue de l'Échiquier
75010 Paris



01 75 44 97 57
01 48 00 07 02
contact@ffr13.fr

La trésorière présente ensuite le budget prévisionnel de la saison 2018-2019 s'élevant à 2 080 000 €.

Le CODIR à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation des comptes au 30 juin 2018.

4/ Création de l'INFRXIII (Institut National de formation du Rugby à XIII)

Les projets des statuts sont présentés aux membres du CODIR.

L'objectif de cet Institut National de Formation est de :

- Développer et diffuser des programmes de formation dans le domaine de l'enseignement technique et de la gestion d'activités sportives.
- Proposer à des tiers, licenciés FFRXIII ou non, à titre onéreux ou à titre gratuit ; des actions de formation, de l'apprentissage au perfectionnement, qualifiante ou diplômante ; des programmes et des prestations de formation, concernant les techniques et de la gestion des activités sportives.
- Entreprendre et développer les activités de recherche universitaire en lien avec les universités partenaires.
- Réaliser tout type d'actions ou d'événements en relation avec la promotion et le développement des activités de formation liées aux activités sportives.

Deux types de composition du Conseil d'Administration sont proposés :

- Proposition 1 : Soit l'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 10 membres désignés par le Comité Directeur de la FFR XIII.
- Proposition 2 : Soit l'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 11 à 15 membres. Le Président de la Fédération, la secrétaire générale, la trésorière sont membres de droit.

Le CODIR doit se prononcer sur une des deux propositions de statuts.

La proposition 2 est retenue à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Demande argumentée en référence à l'article 45 des RG du nouveau club Carcassonne XIII d'évoluer en Elite 1.

L'un des co-présidents de Carcassonne XIII Mr Francis Camel se présente à l'assistance et revient sur la liquidation du club l'ASC XIII.



FFRXIII Administration
46 Route Minervoise
11000 Carcassonne



04 68 77 32 29
direction.administrative@ffr13.fr

FFRXIII Paris
30 rue de l'Échiquier
75010 Paris



01 75 44 97 57
01 48 00 07 02
contact@ffr13.fr

Le nouveau club Carcassonne XIII vient d'être créé. En référence à l'article 45 des Règlements Généraux, ce club demande l'autorisation d'évoluer en Elite 1.

Le président présente la façon de fonctionner du club et présente un budget prévisionnel de 450 000 € insistant sur le fait que le club est en capacité financière d'assurer une saison sportive en Elite 1.

Suite aux réponses apportées par Mr Francis Camel aux questions sur l'aspect à la fois financier et sportif de la prochaine saison, la question est posée aux membres du CODIR de permettre à Carcassonne XIII de repartir en Elite 1 pour la saison 2018-2019.

Marc Palanques et Fabienne Albert ne prennent pas part au vote.

Les membres du Comité Directeur présents et représentés votent à l'unanimité le démarrage de Carcassonne XIII en Elite 1.

6/ Les finales

En l'absence de Mr Vasson, ce point est remis à une prochaine réunion.

7/ Validation de l'aide à apporter aux clubs qualifiés pour le championnat de France après les phases de brassage

Une réflexion est menée afin d'apporter une aide financière sur les frais de déplacement, aux clubs qualifiés pour le championnat de France.

Cette aide concernera 23 clubs.

Plusieurs propositions sont faites.

Aucune décision n'est prise, le CODIR attendra le mois de décembre, fin de la phase de brassage du championnat, pour se prononcer.

8/ Problématique du club de Saluzzo

Le club de Saluzzo avait demandé de participer au championnat de France de division nationale. Le comité directeur avant d'accepté avait demandé la position des clubs provençaux qui s'étaient largement positionnés en faveur de cette intégration.

Les clubs provençaux avaient accepté de payer des déplacements hors territoire national.

Avec la nouvelle mouture du championnat, plusieurs autres clubs extérieurs à la ligue PACA se sont trouvés confrontés à des déplacements en Italie lointains et très coûteux.

Cette situation oblige à une réflexion sur le maintien du club de Saluzzo dans le championnat français en l'état actuel.



FFRXIII Administration
46 Route Minervoise
11000 Carcassonne



04 68 77 32 29
direction.administrative@ffr13.fr

FFRXIII Paris
30 rue de l'Échiquier
75010 Paris



01 75 44 97 57
01 48 00 07 02
contact@ffr13.fr

Plusieurs propositions pour maintenir ce club dans le championnat français sont à l'étude :

Si Saluzzo sort des poules de brassage et se qualifie pour le championnat national, soit :

*Saluzzo devra prendre en charge la partie des frais de déplacement aller-retour du club visiteur concerné. La partie des frais de déplacements prise en charge sera calculée depuis le club de PACA le plus proche de Saluzzo.

*dans le cas où le club de Saluzzo refuserait cette prise en charge, il ne pourrait être qualifié pour le championnat de France. Dans ce cas, c'est le club classé juste derrière Saluzzo qui serait qualifié.

Nous allons soumettre ces propositions à Xavier Vasson qui en fera part au club italien.

9/ Nomination des membres de la commission d'éthique et de déontologie

Présentation de trois candidatures jugées intéressantes par la CODIR :

Mr Blanc professeur agrégé des facultés de droit de Toulouse

Mr Saïdi doctorant en droit du sport

Mr Leye juriste à la FF de Rollers et de skateboard

Une requête ayant été déposée devant le CNOSF pour contester le règlement de la commission d'éthique et de déontologie, le CODIR statuera sur la nomination des membres de cette commission ultérieurement.

10/ Conciliation au CNOSF du 11 septembre 2018

Le conciliateur du CNOSF a proposé à la Fédération de s'en tenir à la décision de la commission de discipline de la LER concernant la disqualification de St Estève XIII Catalan pour jouer la finale du championnat de France Elite 1.

Le conciliateur du CNOSF a proposé à la Fédération de s'en tenir à la décision de la Commission Supérieure d'Appel relative à la finale Toulouse Olympique II vs RC Salon XIII, qui avait disqualifié Toulouse Olympique II.

Les propositions du CNOSF n'ont pas fait l'objet de contestation de la part des clubs concernés.

Questions diverses

Nous avons reçu un courrier concernant la campagne de distinction honorifique 2019 par le ministère des sports, les membres du CODIR feront remonter des propositions de personnes à honorer.



FFRXIII Administration
46 Route Minervoise
11000 Carcassonne



04 68 77 32 29
direction.administrative@ffr13.fr

FFRXIII Paris
30 rue de l'Échiquier
75010 Paris



01 75 44 97 57
01 48 00 07 02
contact@ffr13.fr

Albi a posé la question du nombre de joueurs français sélectionnables en Elite 1, c'est bien 13 sur la feuille de match pour cette saison le précisent les Règlements Généraux.

Le président a présenté aux membres du CODIR le livret de compétences à destination des éducateurs et le livret d'accueil des familles destiné aux parents. Ces deux livrets seront remis au moment de l'opération « Un ballon pour tous, tous pour un ballon ».

Un bureau exécutif aura lieu courant novembre.

La FFR XIII étudie une convention avec le sport adapté.

Le Président,

Marc PALANQUES

La Secrétaire Générale,

Fabienne ALBERT